



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de Seichamps

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Date de convocation :	2 décembre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de M. le Maire, adressée le 02/12/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville.

Présidence : Henri CHANUT, Maire.

Etaient présents :

MEON Brigitte, BRZAKOVIC Borisav, CHANUT Henri, CHARPENTIER Florent, COLNOT Charles, COULOMBE Pascal, DECLERCQ Alain, DUBAS Patrick, FORTINI Roland, GARCIA Juan-Ramon, GLESS Danielle, GUILLIN Stéphane, KEINERKNECHT René, KRIER Catherine, LANUEL-LE MARECHAL Yveline, MARTIN Frédéric, PARET Evelyne, ROZOT Jocelyne, TREIBER Pascale, VERON Armelle, VIVIER Macha

Absents représentés : BERGE Dominique pouvoir donné à GLESS Danielle, CHAKMA-HENRION Véronique pouvoir donné à VIVIER Macha, ROYER Clément pouvoir donné à CHANUT Henri, SCHNEIDER Pierre pouvoir donné à MEON Brigitte

Absents : DOERLER Marie, OGER Rachel

Secrétaire de séance : Monsieur FORTINI Roland

Membres présents.....	21
Absents représentés.....	4
Absents.....	2
Votants.....	25

Délibération DELIB 48 2025

DM 2 du BP 2025 – Rapporteur : Alain DECLERCQ

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	4	25	0	0	0

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les montants prévisionnels inscrits dans le cadre du Budget Primitif.

SECTION FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement**

Il est nécessaire d'abonder certains postes pour tenir compte des réalisations qui seront supérieures au budget :

Au chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Il est nécessaire d'ajouter 82,55 € au compte 673 afin de procéder au remboursement d'un double paiement effectué par un administré (prestation cantine). Le paiement a été réalisé une première fois via la régie, puis une seconde fois par virement bancaire. Ce trop-perçu a été régularisé par un remboursement, non prévu initialement au budget.

Total + 82,55 €

Pour permettre cette augmentation de crédit, tout en conservant le même niveau de dépenses de fonctionnement, le chapitre 11 – Charges à caractère général est diminué de 82,55 €. La somme est retirée au compte 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics, dont les crédits ouverts au budget primitif (60 500 €) sont largement suffisants au regard de l'état des réalisations au 31 octobre 2025 (38 057,64 €).

Total - 82,55 €

Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DF	67	673	Titres annulés	+ 82,55 €
	11	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 82,55 €
				0 €

Au total au niveau du Budget consolidé de la Décision Modificative, les totaux sont inchangés et s'établissent comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 842 499,76 €	4 842 499,76 €
INVESTISSEMENT	1 017 471,66 €	1 017 471,66 €
TOTAL BUDGET	5 859 971,42 €	5 859 971,42 €

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget, réunie le 01 décembre 2025, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 2/2025 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus. Adoptée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 9 décembre 2025
Henri CHANUT
Maire.



Henri CHANUT

Henri CHANUT
2025.12.09 14:54:52 +0100
Ref:10032459-15128652-1-D
Signature numérique
le Maire